

2022-98

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

« Moi, les confinements et après »
Ma liberté coronavirée

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

D É C I D E

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec Zazous productions dont le siège social est domicilié : Hôtel de ville-place de la victoire 33240 St André de Cubzac, produisant le spectacle « Ma liberté coronavirée ».

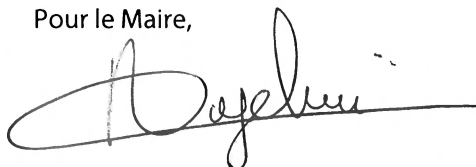
Article 2 : Le spectacle se déroulera à la Passerelle et à La Source, les 8 et 22 juin 2022. Le coût pour cette prestation sera d'un montant de 4200 euros € TTC, réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 6/7/22

Pour le Maire,



Emmanuelle ANGELINI
Adjointe déléguée en charge de l'Action Culturelle



